

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N° 077

Réf : Finances – TT/7.1.4.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES- AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Un budget annexe relatif au transport de personnes avait été créé en 1998 afin de pouvoir retracer les comptes relatifs à l'activité de la régie des transports scolaires et extrascolaires.

Depuis le 1er juin 2019, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, autorité organisatrice de second rang, est devenu le partenaire privilégié de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires.

Le transfert des personnels de conduite ayant été effectué en juin 2024, il convient donc de procéder à l'arrêt des comptes du budget annexe des transports à la fin de l'exercice 2024, après vérification de leur concordance avec les comptes du Comptable public.

Cette décision de clôture aura pour conséquence :

- de supprimer le budget annexe de transport de personnes
- de transférer l'activité de mise à disposition de minibus vers le budget principal
- de procéder à la reprise de l'actif et des résultats de ce budget dans les comptes du budget principal de la commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve la suppression du budget annexe de transport de personnes,
- Indique que l'activité de mise à disposition de minibus sera transférée au budget principal de la commune de Cestas au 1er janvier 2025,
- Fixe le tarif de mise à disposition d'un minibus à 30 euros par jour à compter du 1er janvier 2025,
- Accepte que l'actif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune de Cestas.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
Jean-Luc DESCLAUX**LE MAIRE**
Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.